

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 13 novembre 2020

Membres présents : 13 – Membres excusés : 2 - Procurations : 2 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 13 novembre 2020 à 20h00.

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHABORY.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

1. SIEG : devis de travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Lotissement Les Sagnettes et renforcement BT

Monsieur Sébastien PORTIER explique à l'Assemblée que ces travaux ont été mis en œuvre car certaines habitations connaissent des problèmes de tension. Les lignes aériennes pourront être enfouies à l'occasion de ces travaux.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME, auquel la Commune est adhérente. En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. - LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager : la tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.

L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 8 200,00 € H.T., soit 9 840 € T.T.C.

Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Vu le projet de travaux d'enfouissement des réseaux télécoms aux abords du lotissement Les Sagnettes d'un montant de 9 840,00 € TTC,

Vu le devis estimatif des travaux d'éclairage public d'un montant de 19 000 € HT,

Considérant la prise en charge financière du SIEG par un fonds de concours de 50 % soit 9 500,72 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME ;
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 8 200,00 € H.T., soit 9 840,00 € T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

2. Assurance statutaire : nouvelle adhésion

Vu le contrat en cours pour l'assurance du personnel auprès de la société Groupama ;

Vu les offres suivantes :

Type d'affiliations des agents	GROUPAMA	SMACL
	Taux sur masse salariale avec franchise 10 jours fermes	Taux sur masse salariale franchise 10 jours fermes
CNRACL	6,67 %	6,74 %
IRCANTEC	1,16 %	1,50 %

Considérant l'échéance du contrat en cours au 31/12/2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter l'offre de la société d'assurances GROUPAMA et de contractualiser pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

3. Décision modificative n°1

Objet de la DM : virement crédits de l'article 23131 constructions à l'article 165 cautions pour 661.07€
remboursement caution locataire

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				661,07
Dépôts et cautionnements reçus			165	661,07
OP : REHABILITATION VESTIAIRES STADE		661,07		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	661,07		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		661,07		661,07

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

4. Devis matériel électrique : dépense d'investissement

Vu le devis de l'entreprise REXEL pour la fourniture de deux radiateurs (installation dans un logement communal), d'un montant de 470,94 € HT soit 565,13 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'inscrire cette dépense en section d'investissement.

5. Fonds d'Intervention Communal : programmation 2021

Vu le courrier du Conseil départemental du Puy-de-Dôme concernant la programmation 2021 au Fonds d'Intervention Communal ;

Vu la délibération n° 19.10.11-03 approuvant la programmation triennale ;

Considérant le taux d'intervention départemental fixé à 19,8 % ;

Considérant les projets envisagés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'affecter le solde disponible de la dépense subventionnable pour l'année 2021 soit 380 905 € ;
- De programmer les travaux de réfection de la Mairie (façades, toiture, menuiseries, etc...) pour l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FIC 2021.

6. Bail de location d'une parcelle communale

Considérant la rétrocession de la parcelle AB n°123 par l'EPF-SMAF à la commune à compter du 21 septembre 2020 ;

Considérant que la parcelle est exploitée par Monsieur Sébastien PORTIER ;

Il convient d'établir un bail de location entre la commune de Charbonnières-les-Vieilles et Monsieur Sébastien PORTIER ;

Monsieur Sébastien PORTIER ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer pour une durée de neuf années, le bail rural comme suit :
 - A Monsieur Sébastien PORTIER, section AB parcelle n°123 d'une surface exploitable de 30a 70ca, au prix annuel de 45,73 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rural comme précisé ci-avant.

7. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire expose la problématique du PLUi aux conseillers municipaux.

Il souligne que le territoire de la Communauté de Communes présente certaines disparités géographiques qui pourraient constituer une fragilité pour les communes dans le cas d'une traduction réglementaire en PLUi.

Enfin, Monsieur BARÉ explique qu'il est important de garder cet outil d'aménagement du territoire à l'échelon municipal. La modernité des documents de planification passe par une démarche communale.

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un document d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes. Dans ce cas, il se substitue aux documents d'urbanisme communaux (plan local d'urbanisme, carte communale). Il donne UNE VISION GLOBALE DE L'URBANISME sur l'ensemble du territoire intercommunal et permet de mutualiser les moyens pour favoriser une meilleure intégration de l'urbanisme à l'échelle du territoire pour les 10 prochaines années. Le PLUi permet également de mutualiser l'ingénierie en matière d'urbanisme, même si chaque maire reste compétent pour signer les autorisations d'urbanisme sur sa commune.

Le PLUi, tout comme le PLU, est :

- Le projet de développement pour les dix ou quinze années à venir,
- Un projet d'intérêt général,
- Un document réglementaire qui gère le droit du sol,
- Un document élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA).

La loi ALUR de 2014 avait prévu un transfert de plein droit de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme » aux intercommunalités lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (II de l'article 136). Ainsi, la communauté de communes qui n'a pas pris la compétence en matière de « PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », deviendrait compétente de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Un débat a eu lieu en conférence des maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge

8. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : convention d'occupation du Centre aquatique

Vu le contrat d'occupation des installations du centre aquatique communautaire par les écoles maternelles et élémentaires transmis par la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge ;

Considérant que les élèves de l'école ont des activités organisées dans le centre aquatique communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Centre aquatique.

9. SMAD des Combrailles : adhésion de la commune de Saint-Eloy-les-Mines

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Eloy-les-Mines a pris le 3 août 2020 une délibération sollicitant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L5721-1 à L5721-9) et des statuts du SMAD (article 12), la procédure d'adhésion est la suivante :

- Délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui souhaite adhérer ou se retirer du SMAD ;
- Délibération du comité du SMAD acceptant cette adhésion ou ce retrait, intervenant dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la collectivité ou de l'établissement souhaitant adhérer ou se retirer ;
- Accord des 2/3 des membres du SMAD, exprimé par délibérations de leurs organes délibérants respectifs, dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération du comité du SMAD, le silence gardé pendant ce délai valant acceptation ;
- Arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme prononçant l'adhésion.

Aussi, le président du SMAD des Combrailles a notifié aux 98 communes, aux 3 Communautés de Communes des Combrailles et au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2020 approuvant la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Saint-Eloy-les-Mines au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Questions communautaires

- a) Plan Climat Air Energie. Une consultation du public est organisée du 16 novembre au 16 décembre 2020.
- b) Entreprise Diétal Saint-Georges-de-Mons.
- c) Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la fermeture de la Trésorerie de Manzat est annoncée au 1^{er} janvier 2021 par le Directeur départemental des Finances Publiques. Un courrier lui a été adressé par le Président de la Communauté de Communes présentant ainsi l'opposition du bureau communautaire à ce projet de fermeture.

Questions diverses

- a) Personnel communal ;
- b) Amendes de police : abri bus. Point qui sera délibéré au Conseil Municipal de décembre.
- c) Illuminations de Noël. Une projection « dynamique » sera installée sur la façade de la Mairie.
- d) Point assainissement. Monsieur Guillaume CHABORY explique que la station des Mazeaux arrivera prochainement à saturation. Il existe actuellement une marge pour quelques constructions nouvelles.
- e) Projet de classement du Gour DREAL. Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'une réunion a eu lieu à ce sujet à la Sous-Préfecture de Riom en sa présence et avec les services de la DREAL. Le périmètre du projet a été légèrement modifié mais à aucun moment, les représentants des services de l'Etat et en particulier de la DREAL, n'ont été en mesure de démontrer l'intérêt général de la démarche.
- f) Demande d'achat d'un bien de section ;
- g) SBA : collecte alternée ;

- h) AG du SMAD des Combrailles ;
- i) DIA ;
- j) Monsieur Dominique GIRARD prend la parole afin d'exposer l'avancée du projet d'antenne de téléphonie mobile au Bourg. Orange a été informé des préférences de choix pour l'implantation de l'antenne et réalise actuellement les études nécessaires.
- k) Date du prochain Conseil Municipal : le vendredi 11 décembre 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.